



MAIRIE

## ***COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025***

Date de convocation : 18/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15   présents : 10   votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire.

### **Etaient présents :**

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, M. TROUVE, Mme MARDELÉ Yvonne, M. COLLIN Jean-Yves, M. VALLEE Jean-Luc, Mme DELANOË Anaïs, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud, Mme MONNERIE Laêtitia

### **Procurations pour absents :**

Mme FOURCINAIS Annick pouvoir à M. BLOT Daniel

M. POSTIC Yann pouvoir à M. MAILLARD Michel

M. GUY Fabrice pouvoir à Mme MARDELÉ Yvonne

Mme GRÉ Estelle pouvoir à Mme COLLAS Céline

### **Était absente :**

Mme MONNIER Delphine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme COLLAS Céline

### **2025-035 CONVENTION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Monsieur le maire présente la nouvelle convention établie par la Direction des Archives Départementales et relative au classement des archives communales.

Cette convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2025 et peut être reconduite par période d'un an dans la limite de trois ans.

L'archiviste interviendra trois jours, le coût journalier de l'intervention est fixé à 178,00 €.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

- APPROUVE le renouvellement de cette convention

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer tous les documents relatifs à ce dossier

## 2025-036 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE ENFANT EN CLASSE ULIS A LIFFRE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la ville de LIFFRE, sollicite la contribution financière de la commune pour les frais de scolarisation pour l'année 2024-2025 de 1 enfant de Dourdain.

La famille a fait le choix d'une autre école que celle de la commune bénéficiant du dispositif ULIS.

La commune est tenue de participer aux charges demandées soit 506€.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de scolarité, pour 506€
- **AUTORISE** M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## 2025-037 RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport de la CLECT, (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), du 13 mai 2025.

Ce dernier a permis de valider la méthode de calcul retenue pour l'actualisation du coût du service commun ADS et d'actualiser la contribution au service commun ADS au titre de l'année 2024 dans l'AC 2025 versée aux communes concernées.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT
- **AUTORISE** M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

## 2025-038 TARIFS PERISCOLAIRES 2025-2026

Mme COLLAS présente au conseil municipal les tarifs 2025-2026 validés par la commission périscolaire,

Tarifs ACM Dourdain résidents de Dourdain						
Tranche de QF	Tarif demi-journée 2024	Tarif journée 2024	Tarif demi-journée 2025	Tarif journée 2025	Tarif demi-journée 2025	Tarif journée 2025
0 à 400	4,80 €	9,00 €	4,8864 €	9,1620 €	4,90 €	9,20 €
401 à 600	4,90 €	9,20 €	4,9882 €	9,3656 €	5,00 €	9,30 €
601 à 500	5,10 €	9,40 €	5,1918 €	9,5692 €	5,20 €	9,60 €
801 à 1000	5,30 €	10,00 €	5,3954 €	10,1800 €	5,40 €	10,20 €
1001 à 1200	5,50 €	10,30 €	5,5990 €	10,4854 €	5,60 €	10,50 €
1201 à 1300	6,00 €	10,50 €	6,1050 €	10,9944 €	6,20 €	11,00 €
1301 à 1500	6,50 €	11,30 €	6,6170 €	11,5034 €	6,70 €	11,60 €
1501 à 1900	7,20 €	12,30 €	7,4296 €	12,5214 €	7,40 €	12,60 €
QF > 1900	7,50 €	12,50 €	7,6350 €	13,0304 €	7,70 €	13,10 €

Tarifs ACM Dourdain résidents hors Dourdain					
Tarif demi-journée 2024	Tarif journée 2024	Tarif demi-journée 2025	Tarif journée 2025	Tarif demi-journée 2025	Tarif journée 2025
7,50 €	14,00 €	7,6350 €	14,2520 €	7,70 €	14,30 €
8,00 €	14,50 €	8,1440 €	14,7610 €	8,20 €	14,50 €
8,50 €	15,00 €	8,6530 €	15,2700 €	8,70 €	15,30 €
9,00 €	15,50 €	9,1620 €	15,7790 €	9,20 €	15,80 €
9,50 €	16,00 €	9,6710 €	16,2880 €	9,70 €	16,30 €
12,00 €	18,00 €	12,2160 €	18,3240 €	12,30 €	18,40 €
12,90 €	19,20 €	13,1322 €	19,5456 €	13,20 €	19,60 €
14,20 €	20,30 €	14,4556 €	20,6654 €	14,50 €	20,70 €
14,80 €	21,20 €	15,0664 €	21,5016 €	15,10 €	21,60 €

## Tarifs cantine Dourdain

Tranche de QF	Tarif cantine 2024	Tarif cantine mercredi 2024	Tarif cantine 2025	Tarif cantine 2025	Tarif cantine mercredi 2025
0 à 400	1	4,10	1	1	4,20
401 à 600	1	4,15	1	1	4,25
601 à 800	1	4,20	1	1	4,30
801 à 1000	1	4,25	1	1	4,35
1001 à 1200	4,30	4,30	4,3774	4,40	4,40
1201 à 1300	4,35	4,35	4,4283	4,45	4,45
1301 à 1500	4,40	4,40	4,4792	4,50	4,50
1501 à 1900	4,45	4,45	4,5301	4,55	4,55
QF > 1900	4,50	4,50	4,581	4,60	4,60
Adulte	6,65	6,65	6,7697	6,80	6,80

## Tarifs garderie Dourdain

Tranche de QF	Matin 2024	Après-midi 2024	Matin 2025	Après-midi 2025	Matin 2025	Après-midi 2025
0 à 400	0,28	0,32	0,28504	0,32576	0,29	0,33
401 à 600	0,29	0,33	0,29522	0,33594	0,30	0,34
601 à 800	0,3	0,34	0,30540	0,34612	0,31	0,35
801 à 1000	0,31	0,35	0,31558	0,35630	0,32	0,36
1001 à 1200	0,32	0,36	0,32576	0,36648	0,33	0,37
1201 à 1300	0,34	0,38	0,34612	0,38684	0,35	0,39
1301 à 1500	0,36	0,4	0,36648	0,40720	0,37	0,41
1501 à 1900	0,37	0,41	0,37666	0,41738	0,38	0,42
QF > 1900	0,38	0,42	0,38684	0,42756	0,39	0,43

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

- APPROUVE les tarifs 2025-2026
- AUTORISE M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

### 2025-039 REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE 2025-2026

Mme COLLAS présente au conseil municipal le règlement intérieur 2025-2026 validé par la commission périscolaire, dont le document a été communiqué aux élus.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

- APPROUVE le règlement intérieur 2025-2026
- AUTORISE M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

**2025-040 FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES MEMBRES DE L'EPCI A FISCALITE PROPRE (2026-2032)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté à 37 conseillers*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Liffré-Cormier pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Liffré	8 987	11
La Bouëxière	4 602	6
Saint-Aubin-du-Cormier	4 145	6
Gosné	2 098	3
Ercé-près-Liffré	2 010	3
Livré-sur-Changeon	1 737	2
Mézières-sur-Couesnon	1 735	2
Chasné-sur-Illet	1 702	2
Dourdain	1 225	2

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

- APPROUVE la composition du conseil communautaire de la communauté au nombre de 37 sièges
- APPROUVE la répartition par communes du nombre de conseillers communautaires titulaires

**2025-041 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA MEDIATHEQUE**

M. BLOT présente au conseil municipal le rapport d'activité de la médiathèque de DOURDAIN.

**Le Conseil municipal prend acte**

**2025-042 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2023-67 du 15/06/2023

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT TTC</b>
CBTP DIAG AMIANTE VOIRIE	3 865.80€
M. CHAUVIGNEAU TABLIER STORE	620.84€
RECETTES	

Le conseil municipal prend acte

**FIN DE SEANCE A 21H32**

**SIGNATURES :**

Président de séance

Le Maire

Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance

